

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PAYS D'ÉGUZON-VAL-DE-CREUSE Indre (36)

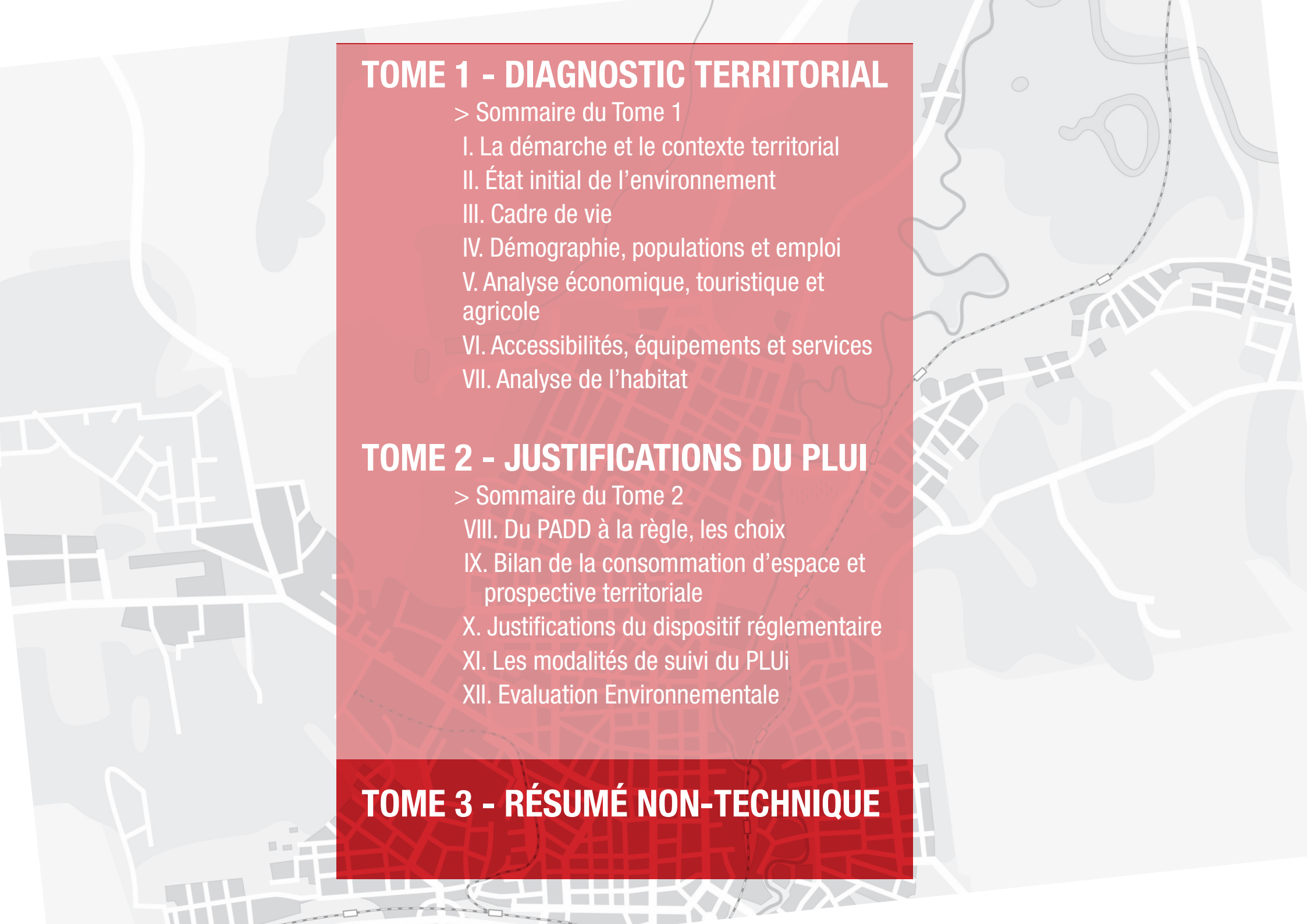
2.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 3 - RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil communautaire en date du :
20 février 2023

Le Président,
Vincent MILLAN



TOME 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

> Sommaire du Tome 1

I. La démarche et le contexte territorial

II. État initial de l'environnement

III. Cadre de vie

IV. Démographie, populations et emploi

V. Analyse économique, touristique et agricole

VI. Accessibilités, équipements et services

VII. Analyse de l'habitat

TOME 2 - JUSTIFICATIONS DU PLUi

> Sommaire du Tome 2

VIII. Du PADD à la règle, les choix

IX. Bilan de la consommation d'espace et prospective territoriale

X. Justifications du dispositif réglementaire

XI. Les modalités de suivi du PLUi

XII. Evaluation Environnementale

TOME 3 - RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

SOMMAIRE DU TOME 3

PRÉAMBULE5

- 1. Rappel législatif 5
- 2. Objectif de l'évaluation environnementale 5
- 3. Contexte territorial 6

I. CADRAGE TERRITORIAL8

- 1.1 Situation géographique 8
- 1.2 Situation administrative 8
- 1.3 Principe de compatibilité 8

II. DIAGNOSTIC TERRITORIAL9

- 2.1 Occuper son territoire 9
 - 2.1.1 Topographie 9
 - 2.1.2 Hydrographie 9
 - 2.1.3 Géologie 9
 - 2.1.4 Patrimoine naturel / biodiversité 9
 - 2.1.5 Occupation du sol 9
 - 2.1.6 Paysages et milieux 9
 - 2.1.7 Environnement urbain 10
 - 2.1.8 Relations entre environnement urbain et naturel 10
 - 2.1.9 Ressources et rejets 10
 - 2.1.10 Risques et nuisances 10
 - 2.1.11 Morphologie urbaine 11
- 2.2 Vivre son territoire 12
 - 2.2.1 Démographie 12
 - 2.2.2 Population active 12
 - 2.2.3 Ménages 12
 - 2.2.4 Économie 12
 - 2.2.5 Tourisme et agriculture 13
 - 2.2.6 Accessibilités, équipements et services 13
 - 2.2.7 Parc de logements 13

III. PROJET DE TERRITOIRE14

- 3.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 14
- 3.2 Dispositif réglementaire 16
 - 3.2.1 Le zonage du PLUi 16
 - 3.2.2 Bilan, analyse de la consommation passée et approche foncière 17
 - 3.2.3 Articulation avec les plans et programmes 17

IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE19

- 4.1 Évaluation des incidences du *plan* sur l'environnement 19
 - 4.1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale 19
 - 4.1.2 Analyse de l'État Initial de l'Environnement 20
 - 4.1.3 Hiérarchisation et territorialisation des enjeux 20
 - 4.1.4 Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 20
 - 4.1.5 Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement 21
 - 4.1.6 Cas particulier du site Natura 2000 22



Préambule

1. Rappel législatif

Au titre de l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, et conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local de l'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Objectifs de l'évaluation environnementale

Pour rappel le territoire du Pays d'Éguzon est concerné par un site Natura 2000 :

- Vallée de la Creuse et affluents FR24000536.

À ce titre, le PLUi du Pays d'Éguzon est soumis à l'Évaluation Environnementale.

L'évaluation environnementale rendue obligatoire par décret le 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du PLUi, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de

proposition en terme de projet et de suivi des principes actés.

Cette évaluation combine une approche thématique de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ainsi qu'une approche spatiale visant à connaître les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui s'est élaborée conjointement tout au long de l'élaboration du PLUi afin de mieux prendre en compte les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères. Elle constitue un outil d'aide à la décision. Elle s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du territoire et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'ENAF, la ressource en eau, le paysage, l'air et le climat, etc.

L'évaluation consiste ensuite en une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables sont présentées.

Préambule

La méthode utilisée a combiné une analyse cartographique croisant les différents critères environnementaux affinée par des visites de terrain sur l'ensemble des sites de projet. Cette deuxième phase a permis une meilleure perception des enjeux inhérents au cadre naturel, paysager et physique du milieu récepteur et du milieu environnant susceptible de subir les incidences générées par les nouveaux aménagements.

3. Contexte territorial

Les communautés de communes Pays d'Éguzon et Pays d'Argenton-sur-Creuse ont fusionné et forment un territoire composé de 21 communes, limitrophe de part sa frontière nord avec l'Agglomération Castelroussine. La communauté de communes Vallée de la Creuse correspond au territoire d'études du SCoT Argenton-Eguzon, approuvé le 17 décembre 2020.

La présence du site Natura 2000 «Vallée de la Creuse et affluents» sur le territoire intercommunal impose de fait la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette évaluation est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du *plan*, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acceptation, aux différents stades de l'élaboration du document.



1. Cadrage territorial

1.1 Situation géographique

Le présent document d'urbanisme s'applique sur les communes membres de l'ex communauté de communes Pays Éguzon Vallée de la Creuse.

Le territoire du Pays d'Éguzon se situe au sud du département de l'Indre (36), au sud de la région Centre-Val-de-Loire. Il est composé des communes suivantes :

- Badecon-le-pin (746 habs) ;
- Baraize (334 habs) ;
- Bazaiges (217 habs) ;
- Ceaulmont (745 habs) ;
- Cuzion (440 habs) ;
- Éguzon-Chantôme (siège : 1 407 habs),
- Gargillesse-Dampierre (306 habs) ;
- Pommiers (277 habs).

Le territoire intercommunal s'étend sur 114,8 km² est accueille 4 490 habitants (INSEE 2013).

1.2 Situation administrative

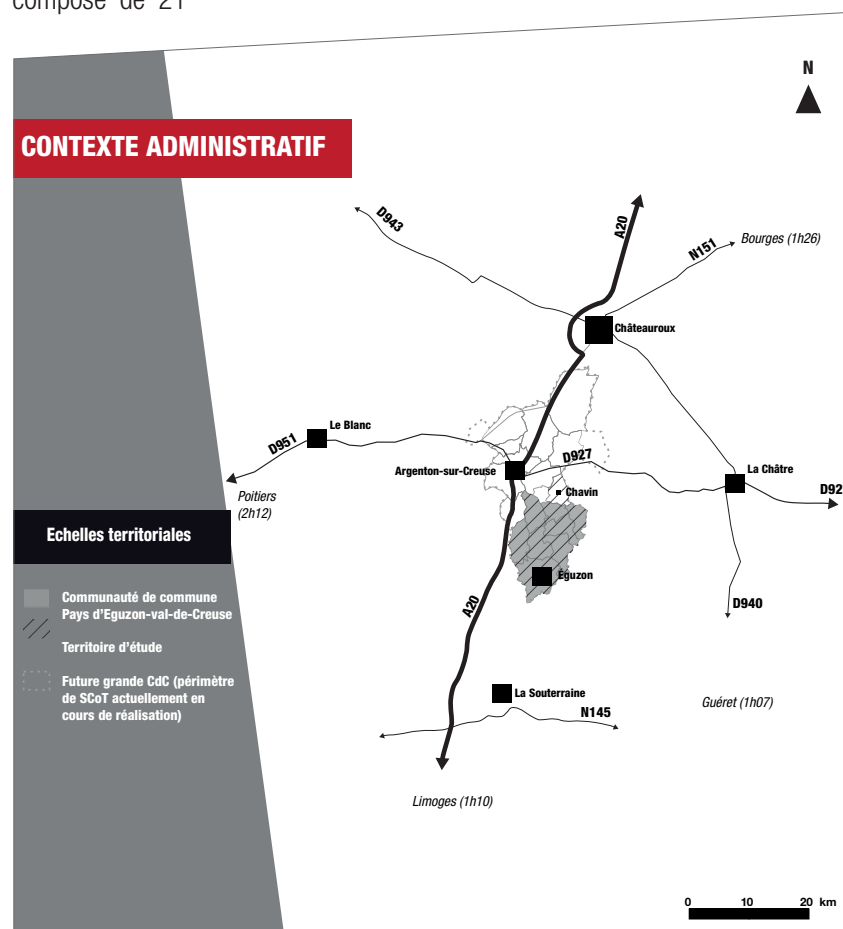
Sur le plan administratif, l'autorité en charge d'assurer l'élaboration du PLUi est la communauté de communes.

Le territoire de la communauté de communes est localisé au sud du département de l'Indre. Il est composé de 21 communes :

- Argenton-sur-Creuse (siège) ;
- Badecon-le-Pin ;
- Baraize ;
- Bazaiges ;
- Bouesse ;
- Ceaulmont ;
- Celon ;
- Chasseneuil ;
- Chavin ;
- Cuzion ;
- Éguzon-Chantôme ;
- Gargillesse-Dampierre ;
- Le Menoux ;
- Mosnay ;
- Le Pêchereau ;
- Pommiers ;
- Le Pont-Chrétien-Chabenet ;
- Saint-Gaultier ;
- Saint-Marcel ;
- Tendu ;
- Velles.

1.3 Principe de compatibilité

Le PLUi du Pays d'Éguzon doit être compatible avec le SCoT Pays d'Argenton et d'Éguzon approuvé le 17 décembre 2020.



2. Diagnostic territorial

2.1 OCCUPER SON TERRITOIRE

2.1.1 Topographie

Le territoire présente un relief vallonné, avec des gorges relativement encaissées. Le soulèvement du Massif Central commence à se faire sentir avec l'émergence d'un massif granitique.

La commune d'Éguzon-Chantôme culmine à 302 m d'altitude, le point le plus haut se situe au village de Lacoux. Le point le plus bas du territoire se trouve à Ceaulmont à une altitude de 110 m au niveau de la Creuse.

2.1.2 Hydrographie

La présence de la vallée de la Creuse marque profondément le relief du sud vers le nord.

2.1.3 Géologie

Une grande partie du territoire est concernée par la présence de granites et roches métamorphiques accompagnés d'alluvions récentes. Ces roches marquent les contreforts du Massif Central. Ce sont des roches mères «dures» et difficilement érodables.

Au nord du territoire d'étude on note la présence de roches calcaires. Ce sont des roches friables formant un réseau karstique.

La vallée de la Creuse, quant à elle, est peu marquée dans la géologie du territoire en raison de la dureté des granites.

2.1.4 Patrimoine naturel / biodiversité

Le Pays d'Éguzon présente une biodiversité remarquable mise en exergue par huit zonages environnementaux :

- Un site Natura 2000 «Vallée de la Creuse et affluents» ;
- Cinq ZNIEFF de type I,
- Deux ZNIEFF de type II.

Les continuités écologiques sont principalement formées par le réseau hydrographique et les réservoirs de milieux boisés rivulaires. Tout un réseau de zones à dominante humide traverse également le territoire. On distingue une grande majorité de prairies humides.

Les autres zones humides également bien représentées correspondent aux boisements alluviaux, ce sont eux qui constituent généralement les ripisylves.

2.1.5 Occupation du sol

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont caractérisés par une majorité de prairies (ev. 12 582 ha soit 80,3% de la superficie du territoire) qui caractérisent l'identité bocagère du territoire.

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont de tailles plus ou moins importantes et occupent 16,4% de la superficie intercommunale soit ev. 2 576 ha. Ils sont principalement localisés le long des cours d'eau. On note une prédominance de ces formations sur la commune d'Éguzon-Chantôme.

Les espaces artificialisés

Les espaces artificialisés constituent plusieurs noyaux urbains dont celui d'Éguzon-Chantôme prédomine. Les espaces artificialisés représentent 3,2% de la superficie intercommunale soit ev. 506 ha.

2.1.6 Paysages et milieux

Le territoire est fortement emprunt par le monde agricole, il est à la fois composé de paysages ruraux, agricoles et forestiers, marqueurs d'une identité bocagère.

La vallée de la Creuse influence fortement le territoire dans son ensemble. Elle se caractérise par des coteaux souvent boisés. L'urbanisation se développe, en surplomb, sur les plateaux ce qui lui donne une position dominante. La retenue d'eau formée par le barrage d'Éguzon forme le lac de Chambon, vecteur d'activité économique, touristique et constituant une richesse écologique non-négligeable sur le territoire.

À l'extrême est et ouest c'est l'unité paysagère du Boischaud Méridional et plus précisément le Pays des Châtaigniers qui prédomine. Il se caractérise par la présence de bocage et de prairies. On note également une influence du Boischaud Méridional : le Pays des Ormes au nord de la commune de Bazaiges. Cette unité se caractérise par la présence de cultures céréalières.

2. Diagnostic territorial

2.1 OCCUPER SON TERRITOIRE

2.1.7 Environnement urbain

Dans l'ensemble, l'occupation du sol est relative et contrôlée sur le territoire intercommunal. Elle se caractérise par la présence de bourgs anciens, denses, caractérisés par une architecture de qualité parfois vieillissante. Certains bâtis traditionnels délaissés, perdent en attractivité et nuisent à l'image des bourgs et des villages.

Quelques secteurs montrent un développement linéaire, essentiellement concentré aux entrées de bourgs en lien avec les contraintes naturelles et anthropiques.

L'empreinte agricole laisse apparaître divers écarts agricoles qui ponctuent le paysage. Ces derniers sont principalement structurés et implantés sur les plateaux.

2.1.8 Relations entre environnement urbain et naturel

D'une manière générale, les points noirs pour la biodiversité sont constitués des axes de circulation et des noyaux urbains du territoire intercommunal.

Les impacts des axes de communication ne sont pas tous de la même importance et dépendent des largeurs de voie et de la circulation qu'elles supportent.

Sur le territoire intercommunal, l'A20 constitue le principal point noir aux déplacements des espèces. Des routes départementales, plus petites, peuvent également interférer sur la circulation de la faune mais ce, dans une moindre mesure.

2.1.9 Ressources et rejets

La ressource en eau

On dénombre trois structures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire intercommunal :

- le SIAEP de Celon pour les communes de Ceaulmont, Baraize, Bazaiges,
- le SIAEP du Val de Creuse pour les communes de Cuzion, Éguzon-Chantôme,
- le SIAEP de Maillet pour les communes de Badecon-le-Pin, Gargilles-Dampierre et Pommiers.

Trois captages se situent sur le territoire intercommunal dont deux principaux sur la commune d'Éguzon-Chantôme et un de secours sur la commune de Baraize.

Les prélèvements souterrains sollicitent (par ordre d'importance) les aquifères du Dogger, du Lias, du Trias, des Arènes du socle primaire et enfin du Jurassique supérieur.

Assainissement

En 2016, une majorité d'équipements se situent en dessous de 50% de capacité sur le territoire intercommunal. Des mesures d'adaptation sont à prévoir pour certaines installations.

Déchets

Sur le territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères et assimilés est assurée par la communauté de communes. Elle gère la vie des déchets, de leur collecte à leur traitement en quatre phases d'intervention (tri, collecte, traitement, information / prévention).

2.1.10 Risques et nuisances

Risques naturels

Les communes du territoire intercommunal sont concernées par les risques de crue liés à la présence de la vallée de la Creuse. Le PPRN inondation de la Creuse est appliqué sur certaines communes du territoire, notamment Badecon-le-Pin et Ceaulmont.

Les communes de Ceaulmont, Chavin, Bazaiges et Éguzon-Chantôme sont concernées par un PPRN pour le retrait gonflement des argiles.

Une cavité souterraine est recensée sur la commune de Cuzion.

Le territoire intercommunal est soumis au risque sismique, classé toutefois en zone de risque faible (niveau 2).

Risques industriels et technologiques

Le territoire ne comporte pas d'activités considérées comme à risque. Plusieurs activités sont cependant classées comme ICPE et peuvent engendrer des nuisances à la fois visuelles, olfactives et sonores. Elles sont au nombre de quatre.

On dénombre 43 sites BASIAS sur le territoire intercommunal, il s'agit principalement de station-service et activités industrielles.

Le barrage situé sur la commune d'Éguzon-Chantôme fait l'objet d'un plan particulier d'intervention qui précise les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en

2. Diagnostic territorial

2.1 OCCUPER SON TERRITOIRE

œuvre pour faire face à ce risque. Les communes concernées par le risque de rupture de barrage sont celles situées le long de la Creuse : Badecon-le-Pin, Baraizes, Ceaulmont, Cuzion, Éguzon-Chantôme et Gargillesse-Dampierre.

Le risque de transport de matières dangereuses concerne les communes de Baraize, Cuzion et Éguzon-Chantôme.

Les nuisances de bruit liées aux voies de transport concerne la voie ferrée Limoges-Paris, classée en classe 1 et l'autoroute A20 classée en classe 2.

2.1.11 Morphologie urbaine

La morphologie du territoire intercommunal se structure autour de communes au profil de pôle : Éguzon ; au profil résidentiel : Badecon-le-Pin, Ceaulmont et Cuzion et au profil rural : Baraize, Bazaiges, Gargillesse-Dampierre et Pommiers.

2. Diagnostic territorial

2.2 VIVRE SON TERRITOIRE

2.2.1 Démographie

Le territoire intercommunal accueille 4 490 habitants en 2013, soit 22% de la CdC Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse.

De part sa situation géographique couplée avec la faiblesse démographique des autres territoires, Eguzon est un pôle rural qui draine une partie du territoire. L'attractivité d'Eguzon est complétée par la proximité d'Argenton et La Souterraine et sous l'influence des aires de Châteauroux et Limoges.

2.2.2 Population active

La commune d'Eguzon comporte le plus grand nombre de population active, suivi ensuite par Ceaulmont. Bien que globalement le nombre d'actifs soit supérieur au nombre d'emplois sur le territoire, on constate que la commune d'Eguzon offre plus d'emplois qu'elle ne comporte d'actifs.

Quatre communes ne proposent qu'un emploi pour deux actifs : Baraize, Bazaiges, Cuzion et Pommiers.

Le secteur est, le plus éloigné des principaux pôles d'emplois, comprenant les communes de Pommiers, Gargillesse-Dampierre, Baraize et Cuzion, comporte une part de population active inférieure à 70% (et un taux de chômage des plus hauts).

Le reste du territoire, a une part de population active entre 70% et 75%. Pommiers, Cuzion et Eguzon ont un taux de chômage qui augmente.

2.2.3 Ménages

On constate la diminution progressive et constante du nombre moyen de personnes constituant les ménages du territoire (2,9 personnes en 1968 contre 2,1 personnes en 2013). La diminution est moins forte depuis 1999 et se démarque de la période 1968-1999 où la chute était plus prononcée. Cela s'explique par la disparition des ménages intergénérationnels.

Les ménages deviennent au fil des années plus petits. Les familles comptent aujourd'hui moins d'enfants que dans les années 60, les divorces sont plus nombreux et on assiste à une augmentation des familles monoparentales. De plus la population installée sur le territoire en 1960 est aujourd'hui âgée et on observe de nombreux cas de veuvage. Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer d'après les prévisions de l'INSEE. Plus de 2/3 des ménages sur chaque commune sont composés de 1 ou 2 personnes.

Les parts sont les plus fortes dans la partie sud du territoire (Eguzon-Chantôme, Baraize, Cuzion et Gargillesse-Dampierre) où cette représentation tourne autour des 80%. Ces communes ont également les plus fortes parts de personnes de plus de 60 ans (environ 50% de la population). Il peut s'agir donc de couples de personnes âgées ou de personnes veuves.

Les parts des ménages de 5 et 6 personnes ne dépassent pas les 4% ce qui est très faible.

2.2.4 Économie

Eguzon-Chantôme constitue le pôle économique rural d'équilibre du territoire, avec un indicateur de concentration d'emplois de 110, la commune propose un peu plus d'un emploi par actif. Son attractivité locale permet de répondre aux besoins en emplois des habitants de la commune mais également des communes environnantes.

2. Diagnostic territorial

2.2 VIVRE SON TERRITOIRE

2.2.5 Tourisme et agriculture

Sur le plan touristique, le Pays d'Éguzon est structuré autour de la vallée de la Creuse. Elle constitue un élément structurant majeur de l'offre touristique sur le territoire. Il s'agit du pôle touristique support de l'offre de loisirs pour la pratique de sports de nature (randonnées, VTT, pêche, etc). Elle représente le couloir touristique du territoire pour les activités nautiques et aquatiques notamment dû à la présence du lac de Chambon sur la commune d'Éguzon-Chantôme.

Des marqueurs touristiques donnent une visibilité au territoire : la commune d'Éguzon-Chantôme labellisée station verte / village étape et celle de Gargilles-Dampierre labellisée parmi les plus beaux villages de France, inscrivent le territoire dans une zone d'influence touristique départementale, métropolitaine et internationale. L'offre touristique du territoire est principalement orientée vers le tourisme «vert». Une majorité de l'offre d'hébergement est représentée par l'hébergement en camping et en gîtes ruraux à 72,5%.

Parallèlement, et ce de manière générale, on observe un monde agricole dominant en expansion sur les territoires ruraux et fragiles, et une agriculture en net recul sur et à proximité des pôles urbains.

Sur le territoire intercommunal, le déclin de l'activité agricole, reprenant les tendances nationales, mais de manière plus marquée.

Principalement orienté vers l'élevage bovin, les prairies/ fourrages sont majoritaires sur le territoire, témoignant d'une activité d'élevage importante.

La question du maintien de l'activité (ou des successions) est un enjeu majeur du territoire.

2.2.6 Accessibilités, équipements et services

L'A20 constitue la colonne vertébrale du territoire et a profondément modifié la perception du territoire et la façon de le parcourir. Cet axe permet une circulation rapide des flux humains, économiques et marchands entre les pôles du macro-territoire. Elle relocalise le territoire au cœur du pays et conditionne les habitudes de vie.

Les caractéristiques du territoire impliquant de couvrir des distances importantes pour rejoindre son lieu de travail engendrent un fort ancrage de la voiture dans les habitudes de vie. On note une quasi absence des transports en commun.

La couverture numérique est faible et constitue un frein pour le développement du territoire. La part des foyers couverts par des débits inférieurs à 3Mbits/s reste élevée sur certaines communes.

2.2.7 Parc de logements

Le territoire connaît la plus forte proportion de résidences secondaires (28,7% de son parc de logements global). Les communes les plus concernées sont Badecon-le-Pin (29,2%), Cuzion (43%), Gargilles-Dampierre (36,9%), éguzon

-Chantôme (28%). A contrario, son nombre de logements vacants est relativement faible, au regard des territoires qui l'entourent. La commune concentrant le plus de logements vacants est Éguzon-Chantôme avec 154 logements délaissés. Cependant en proportion, c'est la commune de Pommiers qui est la plus touchée avec pas moins de 16% de son parc vacant, suivie de près par Baraize et Bazaiges.

Bien qu'ayant le plus petit parc de logements parmi les territoires qui l'entourent, la CdC du Pays d'Eguzon connaît la troisième plus forte évolution, avec 32,7% de logements supplémentaires.

Une forte part des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur les territoires.

3. Projet de territoire

3.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les perspectives d'évolution du territoire. Il est le projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire.

Le PADD du PLUi du Pays d'Éguzon est structuré autour de trois grands défis. Ces défis ne sont pas indépendants et isolés les uns des autres. Ces grands défis sont déclinés en orientations et actions thématiques.

Défi 1 : Affirmer et développer l'aire touristique de la vallée de la Creuse.

Défi 2 : Renforcer le pôle Éguzonnais afin de pérenniser les centralités secondaires.

Défi 3 : Accueillir et se développer tout en préservant les richesses environnementales et patrimoniales, atouts majeurs du territoire.

Ces trois défis sont ensuite déclinés en huit orientations thématiques :



3. Projet de territoire

3.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Ces thématiques sont mises en application au travers de huit principales orientations. Chacune d'entre elles fait l'objet d'objectifs distincts, répartis en différentes actions

ORIENTATION 1. GÉRER ET DÉVELOPPER LA SPHÈRE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Maintenir les entreprises et activités commerciales existantes et permettre leur développement
- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises

ORIENTATION 2. ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS : UNE OFFRE À STRUCTURER ET À ÉTOFFER

- Conforter et valoriser les sites naturels existants
- Développer les structures d'accueil touristique sur le territoire
- Enrichir l'offre en activités touristiques

ORIENTATION 3. PÉRENNISATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU TERRITOIRE

- Favoriser le développement de l'activité agricole
- Veiller à la préservation des terres agricoles

ORIENTATION 4. VERS UNE DÉMARCHE DURABLE DES DÉPLACEMENTS

- Mener une réflexion globale sur la place des déplacements intra et extra territoriaux
- Favoriser les déplacements doux

ORIENTATION 5. MAINTIEN, DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

- Conforter l'offre médicale par une mise en réseau des professionnels
- Étoffer l'offre en équipements culturels et sportifs
- Anticiper les besoins en équipements généraux

ORIENTATION 6. MAINTENIR LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE ET PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

- Densifier les centralités principales et secondaires
- Développer les bourgs et certains hameaux pour compléter les besoins
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle par un habitat pluriel

ORIENTATION 7. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Assurer les continuités écologiques
- Préserver le cadre de vie

ORIENTATION 8. TOURNER LE TERRITOIRE VERS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES PRATIQUES DURABLES

- Prendre en compte les productions d'énergies renouvelables

3. Projet de territoire

3.2 LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions réglementaires du PLUi du Pays d'Éguzon ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que le territoire s'est fixé dans son PADD.

Les choix règlementaires retenus dans le PLUi s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques.

3.2.1 Le zonage du PLUi

Les différentes zones du PLUi sont les suivantes :

Zones urbaines (U) :

Ua : zone urbaine ancienne,

Uai : zone urbaine ancienne inondable (PPRi),

Ub : zone urbaine récente d'habitat,

Ubi : zone urbaine récente inondable (PPRi),

Uc : zone urbaine mixte des faubourgs,

Zones urbaines spécialisées

Ue : zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif,

Uenr : secteur urbain d'équipement spécifiquement dédié à la production d'énergies renouvelables,

Uti : secteur urbain touristique concerné par un PPRi,

Ut1 : secteur urbain touristique dédié aux terrains de campings ou parcs résidentiels de loisirs,

Ut2 : secteur urbain touristique dédié aux résidences de tourisme, villages vacances,

Ux1 : secteur urbain d'activités économiques et commerciales principales,

Ux2 : secteur urbain d'activités économiques industrielles.

Les zones urbaines couvrent 547,4 hectares soit 3,7% du territoire intercommunal.

Zones à urbaniser (AU) :

Les zones à urbaniser destinées à recevoir de l'habitat

1AUa : zone à urbaniser à vocation d'habitat dans le cadre d'une OAP,

1AUb : secteur à urbaniser à vocation d'habitat au fur et à mesure de la réalisation des VRD,

2AU : zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat à long terme,

2AUe : secteur à urbaniser fermé à long terme à vocation d'équipement public,

2AUt : secteur à urbaniser fermé à long terme à vocation d'activités touristiques,

2AUx1 : secteur à urbaniser fermé à long terme à vocation d'activités économiques,

2AUx2 : secteur à urbaniser économique secondaire à long terme.

Zones à urbaniser spécialisées

1AUt1 : secteur à urbaniser à vocation touristique dédié aux terrains de campings ou parcs résidentiels de loisirs,

1AUt2 : secteur à urbaniser à vocation touristique dédié aux résidences de tourisme, villages vacances,

1AUt3 : secteur à urbaniser à vocation touristique dédié aux hôtels,

1AUx1 : secteur à urbaniser d'activités économiques et commerciales principales,

1AUx2 : secteur à urbaniser d'activités économiques industrielles.

Les zones à urbaniser à court et à long terme couvrent 66,3 hectares soit 0,4% du territoire intercommunal.

3. Projet de territoire

3.2 LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

Zones agricoles (A) :

A : zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles,

Ax : zone agricole d'activités économiques isolées en contexte agricole (STECAL).

Zones naturelles (N) :

N : zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansions des crues

Ni : secteur naturel concerné par un PPRI,

Nenr : zone naturelle destinée au développement de la production d'énergies renouvelables (STECAL),

NI : zone naturelle d'activités de loisirs isolée en contexte naturel (STECAL),

Np : zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

Npi : zone naturelle inondable (PPRI),

Ns : zone naturelle d'équipement sportif isolée en contexte naturel (STECAL),

Nt : zone naturelle d'activités touristiques isolée en contexte naturel (STECAL),

Nx : zone Naturelle d'activités économiques isolée en contexte naturel (STECAL).

Les zones agricoles et naturelles représentent 13 976,5 hectares soit 96% du territoire intercommunal.

3.2.2 Bilan, analyse de la consommation passée et approche foncière

Comparativement au bilan des dynamiques antérieures, l'introduction des objectifs de modération de la consommation d'espaces suites aux différentes évolutions législatives permettra une diminution globale des artificialisations induites par le développement de l'habitat.

Alors que sur les quatorze dernières années, le territoire a connu une consommation effective de 60 hectares, le PLUi permet de traduire concrètement les objectifs nationaux de lutte contre la consommation excessive d'espaces en fixant une surface constructible comprise entre 39 et 49 hectares.

Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté de préserver les équilibres environnementaux actuels et les richesses du patrimoine communal.

La surface de la tâche urbaine du PLUi prévue est de 24,9 hectares, soit 0,1% de la superficie totale du territoire intercommunal. Ainsi, tout en maintenant une dynamique de

construction relativement comparable à celle connue par le passé, la mise en œuvre du PLUi permet de répondre à une demande existante, tout en intégrant l'objectif de modération de la consommation d'espace.

3.2.3 Articulation avec les plans et programmes

Pour rappel, le rapport de présentation, au titre de l'évaluation environnementale, «*décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte*» R.151-3-1° code de l'urbanisme.

Ainsi, en application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être **compatible** avec : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Argenton-Éguzon (36) approuvé le 17 décembre 2020.

Le rapport de compatibilité implique une obligation de non contrariété du contenu du PLUi avec les orientations ou objectifs du SCoT.

Cette obligation de **compatibilité** se distingue de celle de **conformité** dans la mesure où elle admet un possible écart entre la norme supérieure et la norme inférieure : l'exigence de compatibilité n'implique ainsi pas que le contenu du PLUi soit conforme strictement aux orientations du SCoT.

Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. La loi 2012-788 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a introduit le principe

3. Projet de territoire

3.2 LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

selon lequel les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte des parcs naturels régionaux, SRCE, SRADDET, etc). Le SCoT constitue ainsi le document pivot qui sécurise les relations juridiques.

Le SCoT intègre et traduit les principes et obligations issus des dispositions du SDAGE, des SAGE, SRCE et SRADDET et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLUi de ne se référer juridiquement qu'à lui.

4. Évaluation environnementale

4.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi est une évaluation préalable, en ce sens, elle mesure les impacts prévisibles du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale a pour objectif de mettre en évidence les enjeux environnementaux du PLUi, et de définir les orientations stratégiques en matière d'environnement.

Elle considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales, telles que la préservation de la biodiversité, la consommation d'espace, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.

L'évaluation des incidences du *plan* sur l'environnement est scindée en deux parties :

- Une première analysant les incidences potentielles du projet d'aménagement et de développement durables,
- Une seconde analysant les incidences possibles des pièces opposables (règlements écrit et graphique, OAP).

La prise en compte de l'environnement n'intervient pas seulement lors de l'évaluation environnementale mais tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Cela passe, dans un premier temps, par la mobilisation de six grands principes :

1. La **sensibilisation et la prévention** auprès de la collectivité, en effet, l'élaboration du PLUi est menée dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme. Cette démarche a permis d'enrichir la réflexion à chaque

phase du PLUi au cours d'ateliers de travail (enjeux, PADD, sites de projet, règlement). Elle a permis de sensibiliser les élus sur les thématiques environnementales ainsi que les conséquences que les projets peuvent avoir sur l'environnement, en encourageant à la prise de mesures d'évitement puis de réduction des impacts ;

2. La **modération des ouvertures à l'urbanisation** en privilégiant le développement des centralités principales (centres-bourgs) et dans les centralités secondaires (hameaux) retenus selon certains critères ;
3. L'**évitement des éléments environnementaux majeurs** en identifiant les zones à fortes valeurs écologiques. Ces identifications ont été menées suite aux recherches bibliographiques et à la prospection sur le terrain pour réaliser les projets là où les impacts sont moindres ;
4. La **protection des éléments environnementaux** par la mobilisation d'outils de protection restrictifs comme la zone naturelle protégée et les espaces boisés classés ;
5. La **prise en compte de la capacité des équipements et réseaux divers**, notamment ceux d'assainissement ;
6. La **prise en compte des risques et nuisances** qui incombent au territoire.

L'analyse considère également les impacts sur le site Natura 2000 situé sur le territoire intercommunal. En effet, l'évaluation environnementale est en outre déclenchée par la présence du site Natura 2000 «*Vallée de la Creuse et affluents*».

Pour apprécier correctement les effets de la mise en œuvre du PLUi, les orientations du PADD, du plan de zonage et du

règlement écrit ont été analysées.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement respecte le cadre réglementaire. Elle s'appuie sur un travail bibliographique et de terrain, ainsi que sur des réunions d'échanges et de travail auprès des élus et organismes concernés. Les différentes prospections sur le terrain ont permis la mobilisation de ces six grands principes auprès des élus *in situ*. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Dates	Objet des prospections
Nov. 2016	Terrain en présence des élus afin d'appréhender les contextes communaux et exposer les grands principes de l'urbanisme <i>in situ</i>
Juin. 2017	Analyse paysagère environnementale et urbaine du territoire
Déc. 2017	Réunions communales sur plan et sur le terrain pour vérifier les zonages
Janv. 2018	Analyse des zones de développement
Fév. 2018	

Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive : outil de planification, le PLUi ne permet toutefois pas d'apprécier et maîtriser l'ensemble des évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement.

4. Évaluation environnementale

4.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1.2 Analyse de l'État Initial de l'Environnement

L'analyse de l'État Initial de l'Environnement du territoire a mis en exergue des enjeux liés :

- **Aux eaux superficielles** en préservant la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau ainsi que des zones humides.
- **Aux espaces boisés** qui impliquent de préserver les espaces et trames boisées structurants (ripisylves).
- **Aux espaces agricoles** avec la nécessité de maintenir le dynamisme de l'activité agricole et d'assurer la pérennité des exploitations et des terres agricoles garants de la qualité des paysages.
- **Aux paysages** pour lesquels il y a lieu de préserver la qualité des paysages en préservant les structures végétales (terres agricoles, prairies à caractère naturel et bocager, boisements, vallées alluviales, etc).
- **À la biodiversité, aux inventaires et protections des milieux naturels** en assurant des conditions de non dégradation des secteurs de protection et/ou d'inventaires écologique (Natura 2000, ZNIEFF).
- **Aux corridors écologiques** avec la nécessité de limiter l'étalement urbain, de préserver la place fonctionnelle

particulière des principaux corridors écologiques dû à leur situation de carrefour entre plusieurs corridors écologiques d'intérêt régionaux.

- **À l'assainissement** en garantissant un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.
- **À la défense extérieure contre l'incendie** en garantissant une couverture de défense extérieure contre l'incendie efficiente.
- **Aux énergies** pour lesquelles il s'agit de favoriser les modes doux pour les déplacements courts, d'avoir recours aux pratiques d'urbanisme durable pour les nouvelles constructions en encourageant la réhabilitation thermique et énergétique.

4.1.3. Hiérarchisation et territorialisation des enjeux

La hiérarchisation et la territorialisation des enjeux font apparaître que les enjeux les plus forts reposent sur :

- La préservation du patrimoine naturel présentant des intérêts pour la faune et notamment les zones d'intérêt écologique marqué (Natura 2000, ZNIEFF, etc) ;
- La préservation des principaux corridors biologiques d'importance (corridors boisés, corridors bocagers, zones humides, etc).

Le territoire du Pays d'Éguzon est ainsi essentiellement concerné par un zonage agricole (61,4%), naturel protégé (18,5%) ou naturel (15,1%).

Le projet de PLUi respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces et prévoit une moindre extension de l'urbanisation, par rapport à celle observée sur les quatorze dernières années. La consommation foncière ne sera que de 24,9 ha (60 ha sur les quatorze dernières années).

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs nécessitant une préservation sont identifiés dans des zones naturelles protégées (Np) et parfois naturelles (N) dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation. Il s'agit essentiellement des zones d'inventaire écologique (ZNIEFF) et de protection (Natura 2000), des principaux ruisseaux et leur important chevelu ainsi que les principales zones à dominante humide.

Le projet de PLUi affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux et les richesses du patrimoine intercommunal.

4.1.4 Analyse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD du Pays d'Éguzon se caractérise par trois grands défis structurants traduits en huit orientations de développement :

4. Évaluation environnementale

4.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Défi 1 : Affirmer et développer l'aire touristique de la vallée de la Creuse.**

- Activités touristiques et de loisirs : une offre à structurer et à étoffer.

- **Défi 2 : Renforcer le pôle Éguzonnais afin de pérenniser les centralités secondaires**

- Gérer et développer la sphère économique du territoire.
- Maintien, développement et diversification de l'offre.
- Vers une démarche durable des déplacements.
- Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée.

- **Défi 3 : Accueillir et se développer tout en préservant les richesses environnementales et patrimoniales, atouts majeurs du territoire**

- Pérennisation des activités agricoles du territoire.
- Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire.
- Tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables.

Son analyse met en évidence un projet intercommunal qui reprend les enjeux et les points forts du diagnostic environnemental du Pays d'Éguzon qui réponds de manière cohérente et satisfaisante aux enjeux environnementaux.

Ainsi, le PADD du Pays d'Éguzon vise à permettre un développement équilibré du territoire à moyen et long terme et met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels le territoire intercommunal peut s'appuyer. Il détermine la politique d'ensemble à mettre en œuvre pour l'avenir dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

4.1.5 Analyse des incidences du PLUi sur l'environnement

L'analyse des incidences du PLUi a porté sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la prédominance des espaces naturels (33,6%) et agricoles (64,1%), la dégradation de la qualité de l'air semble peu propable. En outre, le PLUi met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique.

Il établit une priorisation des zones de développement en privilégiant les bourgs et les centralités secondaires du territoire intercommunal permettant de :

- privilégier le comblement des dents creuses avant tout recours aux extensions d'urbanisation et donc de limiter les déperditions d'énergies.

- limiter l'usage de la voiture individuelle en rendant plus propices les déplacements doux.
- ne pas accroître les circulations internes par la recherche de regroupement des espaces d'urbanisation future à proximité immédiate des centres-bourgs, pour accéder aux commerces, aux équipements, etc.

Il favorise le recours aux énergies renouvelables notamment par des règles adaptées dans le règlement.

Milieu aquatique et ressource en eau

Le PLUi du Pays d'Éguzon participe à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

- **Concernant la ressource en eau**, le PLUi prends en compte la capacité des réseaux d'assainissement, eau potable lors de la définition des zones de développement en tenant compte des capacités d'investissement.
- **Concernant le réseau hydrographique :**
 - les zones U et AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau.
 - les zones humides recensées sont classées en zone Naturelle protégée (Np).
 - le règlement impose que « l'utilisation d'eau non-issu du réseau public d'eau potable est autorisée à condition que

4. Évaluation environnementale

4.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

ce système soit muni d'un dispositif de trop plein muni d'un clapet anti-retour pour éviter toute contamination du réseau public.

- **Concernant la qualité de l'eau**, l'impact de l'obsolescence des systèmes d'assainissements sur les milieux récepteurs est susceptible d'entraîner des incidences significatives sur la ressource en eau. Leurs capacités épuratoires ne permettent pas d'absorber les flux supplémentaires générés par les futurs habitants. Inscrit au projet politique, les élus souhaitent faire valoir la nécessité de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en équipements généraux à travers l'orientation *«Anticiper les besoins en équipements généraux»*. La réalisation de ces nouveaux équipements doit être un préalable au raccordement des extensions d'urbanisation projetées dans le cadre du PLUi.

Protection des milieux naturels et des paysages :

Le projet de PLUi prévoit :

- Le classement en zone naturelle protégée (Np) des espaces à enjeux environnementaux :
- De l'ensemble des périmètres du site Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II ;
- Des principaux ruisseaux qui s'écoulent sur le territoire intercommunal et de leurs chevelus associés ;
- Des principales zones humides ;

- Des boisements les plus structurants ;

Soit 18,5% du territoire intercommunal en zone Np et 15,1% en zone naturelle préservant la perméabilité du territoire vis-à-vis des espèces faunistiques et des composantes paysagères du territoire intercommunal.

Protection contre les risques et nuisances :

La gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLUi, le règlement indique que *«toute construction ou installation doit privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle par la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales»*.

4.1.6. Cas particulier du site Natura 2000

Le territoire du Pays d'Éguzon est concerné par le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) *«Vallée de la Creuse et affluents»* (FR2400536).

Il s'agit d'un site Natura 2000 inter-régional, situé à cheval sur deux départements : l'Indre et la Creuse. Néanmoins, la grande majorité du site (près des 4/5^{ème} de sa surface) se trouve dans le département de l'Indre. Le site couvre une surface de 5 283 hectares et parcourt le sud du département de l'Indre sur un linéaire d'environ 90 kilomètres.

Au niveau du territoire du Pays d'Éguzon, environ 30 kilomètres sont concernés, pour une surface totale de 2 109 hec-

tares soit 39% du ZSC (15% de la superficie intercommunale).

Le site de la *«Vallée de la Creuse et affluents»* abrite des habitats rares à l'échelle régionale où les zones à relief accidentées sont quasi-inexistantes. Ces habitats sont pour la plupart en bon état et peu vulnérables, hormis les prairies et les pelouses calcicoles, souvent en déprise.

Habitats et espèces constitutifs du site

Les habitats naturels :

- 19 habitats d'intérêt communautaire différents ;
- Formations boisées (32%) ;
- Formations pionnières et grottes (31%) ;
- Landes et fourrés (14%) ;
- Formations herbacées (12%) ;
- Végétations aquatiques (11%).

Les habitats d'intérêt communautaire

19 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, occupent une surface totale de 67,51 hectares soit 1,2% du site :

- Pelouses rupicoles calcaires ;
- Forêts alluviales ;
- Forêts de pentes.

4. Évaluation environnementale

4.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les espèces animales et végétales :

- 27 espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive «Habitats, Faune, Flore» :
 - 10 espèces d'invertébrés : Mulette épaisse, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Gomphe de Graslin, Cuivré des Marais, Damier de la succise, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Pique-prune, Grand Capricorne ;
 - 5 espèces de poissons : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Grande Alose, Bouvière, Chabot ;
 - 2 espèces d'amphibiens : Triton crêté, Sonneur à ventre jaune ;
 - 1 espèce de reptiles : Cistude d'Europe ;
 - 7 espèces de chiroptères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Grand euryale, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin ;
 - 2 espèces de mammifères : Castor d'Eurasie, Loutre d'Europe.

Objectifs de gestion et de conservation

Le Docob de la ZSC «Vallée de la Creuse et affluents» a identifié 4 principales préconisations :

- **Maintien des activités humaines favorables :** fauche, ou pâturage des prairies, taille des arbres, etc... ;
- **Adaptation des pratiques pour les rendre compatibles avec la conservation des habitats naturels et des espèces :** limiter les marnages de la rivière, limiter le dérangement des gîtes à chauves-souris ;

- **Entretien des milieux abandonnés :** pelouses calicoles, landes, etc... ;
- **Préservation du patrimoine naturel remarquable :** limiter la plantation de peuplier sur les mégaphorbiaies, le retournement des prairies.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

- L'alpinisme ;
- L'escalade ;
- Spéléologie.

Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLUi sur la ZSC

Concernant les activités touristiques pré-citées, la mise en œuvre du projet de PLUi du Pays d'Éguzon n'a pas d'incidences directes immédiates.

Incidences positives :

Le périmètre du site Natura 2000 est couvert par une zone naturelle protégée (Np) où aucune destination n'est admise. Ainsi, la mise en œuvre de certaines dispositions du projet de PLUi du Pays d'Éguzon au travers du zonage et de l'orientation 7 du PADD (Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire) favorisent des actions qui auront des impacts directs positifs. En effet, ils vont dans le sens d'une meilleure préservation de l'intégrité du site et illustrent dans le

même temps la prise en compte des objectifs de conservation.

Incidences neutres ou négatives :

Au sein de la ZSC le PLUi du Pays d'Éguzon, n'entraînera :

- Aucune destruction directe d'habitats consécutive à l'urbanisation ;

Cependant, il est susceptible, sur quelques secteurs, d'entraîner :

- La fragmentation des habitats ;
- Le dérangement des espèces présentes.

Conclusion

Compte tenu de la localisation des futures zones de développement, le projet de PLUi du Pays d'Éguzon n'affecte pas de façon notable le site Natura 2000 «Vallée de la Creuse et affluents».